

# Le PRIX GENERAL

## STATUTS

et

RÈGLEMENS GÉNÉRAUX

de 1747,

Pour toutes les Compagnies du noble Jeu d'Arc et  
Confétié de S<sup>t</sup>. Sébastien, dans le Royaume de  
France.

---

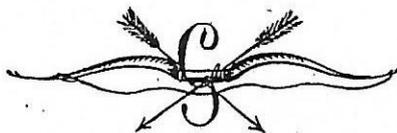
---

Price, 1<sup>fr</sup> 50<sup>c</sup>.

---

Revis et augmentés de Notes et de Figures  
Géométriques,

par **GIROUD.**



**A SENLIS.**

Chez Giroud, Imprimeur Lithographe,  
Fabricant de Cartes pour le tir à l'Arc,  
il tient aussi un grand assort<sup>t</sup>. de Flèches,  
Vue des Tribunaux, N<sup>o</sup> 13.

1838.

---

---

Les ORDONNANCES et REGLEMENTS du NOBLE et ANCIEN JEU de l'ARC de la Compagnie de DIJON de 1628 donnent règlements des "GRAND PRIX".

On peut penser qu'il s'agit de l'ancienne appellation de nos "PRIX GENERAUX", faisant remonter cette pratique au moins à la fin du XVI siècle !

Les STATUTS et REGLEMENTS GENERAUX de 1747 (réédition de 1838), nous permettent de retrouver les Traditions de ces temps anciens.

Il existait alors des BOUQUETS GENERAUX, des BOUQUETS PROVINCIAUX, donnant lieux à l'organisation de PRIX GENERAUX et de PRIX PROVINCIAUX.

Il existait également des FLEURS CANTONNALES au sein d'une même Famille.

*Art 51. Aucune Compagnie de quelque lieu que ce soit ne pourra demander et encore moins recevoir le BOUQUET d'un PRIX, soit GENERAL ou PROVINCIAL, qu'elle n'ait auparavant obtenu les permissions nécessaires par écrit des Gouverneurs, Magistrats et Seigneurs des lieux, ou autres personnes ayant droit de le permettre, et aucune Compagnie ne donnera le BOUQUET qu'elle n'ait vu lesdites permissions en bonne forme et dument enregistrées au greffe de la Compagnie.*

*Art 56. Personne ne pourra tirer au Prix qu'il n'ait été reçu Chevalier dans les formes avant le départ du lieu de leur demeure, à peine de nullité des coups qu'il ferait (à moins que le mandat ne dise que tout tireur sera reçu indistinctement).*

*Art 60. Celui qui aura fait un coup à prendre échantillon, restera sur le pas, à peine de le perdre, jusqu'à ce que l'échantillon soit fait ; alors on lui en donnera le double, après qu'il aura été levé, fendu en deux, et enregistré au greffe.*

*Art 66. Comme il n'y a qu'un Prix Général dans tout le Royaume, qui se rend par permission du Roi, et que l'on y appelle que les Jeux des Villes, les Députés qui donneront ordinairement le Bouquet dans le Royaume, à la pluralité des voix, observeront de ne le point donner deux fois de suite dans une Généralité.*

S'en suis de l'article 71 à l'article 78, les règles applicables pour faire un bon "échantillonnage" des coups faits dans le Marmot (aujourd'hui seuls les "Noirs" sont pris en compte).

Ci-dessous, la reproduction des articles concernés.

## SUPPLÉMENT

*Ou raisonnement des 11 figures géométriques.*



71. Le cercle est divisé en  $360^\circ$ . Il résulte de-là qu'il sera divisé en quatre angles adjacens égaux, chacun de  $90^\circ$  ou quatre angles droits, au moyen d'une base horizontale qui sera coupée par une verticale, sa perpendiculaire ; mais il est évident que cette division n'admet point d'angle du haut, du bas, de la droite et de la gauche, mais seulement quatre angles droits, dont les deux lignes horizontale et verticale forment le haut, le bas, la gauche et la droite (fig. 1<sup>re</sup>).

Mais, si, comme au jeu de l'arc, nous admettons une droite, une gauche, un haut et un bas, le cercle sera également divisé en quatre angles égaux de  $90^\circ$  chacun ; mais ces angles ne seront pas produits par la verticale et l'horizontale, mais seulement par deux obliques perpendiculaires, il est vrai, l'une à l'autre ;

*du noble Jeu de l'Arc.*

alors ; et le bon sens l'indique , le haut sera de  $90^\circ$ , comprenant  $45^\circ$  à droite et  $45^\circ$  à gauche de perpendiculaire dans sa partie supérieure ; il comprendra toute la partie A. Le bas sera dans les mêmes proportions sur la partie inférieure de la même perpendiculaire ; il comprendra toute la partie B. La droite sera un angle de  $90^\circ$ , comprenant un angle de  $45^\circ$  par le haut et  $45^\circ$  par le bas de l'horizontale ; elle comprendra toute la partie C, et la gauche comprendra  $45^\circ$  de chaque côté également dans l'autre partie, elle sera toute la partie D. Ainsi le haut d'une verticale marquera le centre du haut, le bas de cette verticale marquera le centre du bas, ainsi des autres. (Fig. 2), où les lignes obliques perpendiculaires marquent haut, bas, droite et gauche.

Il résulte de-là que les coups de flèches, quels qu'ils soient, peuvent se décider aisément, puisque nous savons que le haut l'emporte sur le bas ;

Le bas l'emporte sur la droite ;

Et la droite l'emporte sur la gauche.

Nous entrerons donc dans l'intention du législateur en disant que celui qui tirer avers le haut, aura mieux tiré que celui qui aura tiré vers le bas, que celui qui aura tiré vers le bas, aura mieux tiré que celui qui aura tiré vers la droite, etc.

72. Ainsi pour base générale de tous les coups que nous exposerons ci-après, disons (fig. 3), le coup A l'emporte sur le coup P, parce qu'il est en haut et que



### Statuts et Règlements

et en bas ; mais dirons-nous aussi A n'a que de haut tandis que P en a  $45^\circ$  de bas. Tout joueur nous dira que ce second raisonnement est faux, et il aura raison ; car A coup du haut l'emporte sur P qui n'est que coup du bas, quelle que soit d'ailleurs leur place. (Tous découlent de ce principe).

73. Qu'un coup de flèche (fig. 4) se trouve au point A et un autre au point B, ils sont à égale distance de la broche ; mais remarquons que A est au centre de la droite et que B est à gauche, conséquemment A l'emporte sur B, car B n'est point en haut, puisqu'il est dans les  $90^\circ$  formant la gauche.

74. De même (fig. 5), le coup A l'emporte sur B, parce qu'étant tous deux à égale distance et dans la partie du haut, A tient la droite du haut et B ne tient que la gauche. De même C l'emporte sur D parce qu'étant tous deux à gauche C tient le haut de la gauche quand D ne tient que le bas. Ce qui ne diffère pas du raisonnement qui prouve que P l'emporte sur I bas.

75. S'il se trouvait trois coups de flèche (fig. 5) A B D, il est évident que B l'emporte sur les deux autres puisque le haut fixe l'emporte sur le haut droite et le haut gauche. C'est-à-dire que le haut l'emporte sur tout le reste.

Mais le cas serait contraire sur O I P où évidemment O l'emporte sur les autres, puisqu'il est coup du bas, et dans S V I, tous trois dans les  $45^\circ$  inférieurs de la

*du noble Jeu de l'Arc.*

droite, S l'emporte sur les deux autres, par conséquent le haut de cette partie.

76. Soient maintenant les coups A B (fig. 7), si nous nous rappelons que par le raisonnement de la figure 3 le haut est maître du bas, le bas de la droite, et la droite de la gauche; nous dirons que les intérêts du haut doivent être stipulés avant tous les autres; en conséquence nous voyons que A est un tiers de haut, et que B a deux tiers de bas; nous devons parler droite et gauche sans nous inquiéter d'autres points quand les coups y sont tout entiers, mais les coups qui touchent le haut et le bas et y entrent doivent être discutés d'après le haut et le bas, puisque ces deux points sont maîtres de la droite et de la gauche, alors nous dirons, nous en rapportant à la figure 3, que le coup A l'emporte sur le coup B, puisqu'il est adhérent au haut, quoique le coup B entre plus sur le bas, que le coup A sur le haut.

77. De même dans la (figure 8) A l'emporte sur B par la même raison, et les coups étant les mêmes et seulement changés de côtés. Toujours sans s'occuper de la droite et de la gauche qui ne passent qu'après le haut et le bas.

Ce raisonnement est d'autant plus clair que par la figure 3 nous voyons que le haut l'emporte sur le bas de  $90^\circ$ , total de sa contenance, que le bas l'emporte également sur la droite de  $90^\circ$ , etc. contenance totale de l'angle droit.



*Statuts et Règlements*

Uemeut le coup B. (fig. 9) l'emportera sur A. puisque le coup B prend du bas et que A n'est que franc droite.

78. Nous trouverons encore (fig. 10) que I l'emporte sur O puisque I touche le haut tandis que O n'est que franc bas.

Toujours, dans ces coups, nous avons recours à la figure 3 qui justifie ce raisonnement.

79. La figure 11 représente le compas mètre composé de cinq pièces et nouvellement inventé.

La première de ces branches est adhérente, et la pointe courbe dont elle est pourvue s'introduit dans le point central du marmot pour fixer la mesure.

La deuxième s'adapte à la cave et s'y fixe au moyen de la vis; il est évident qu'en échantillonnage d'un coup, la pointe de cette branche se portera au-gros de la flèche.

La troisième est de rechange, homogène de la précédente, mais servant à échantillonner les coups trop rapprochés du centre commun pour être jugés par la branche deuxième.

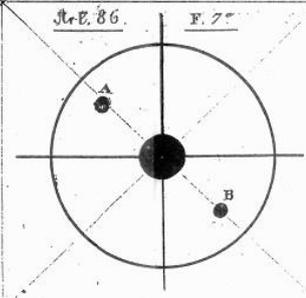
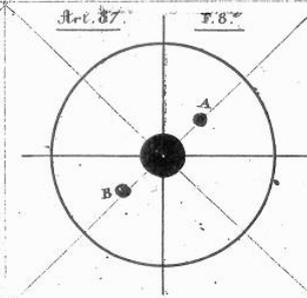
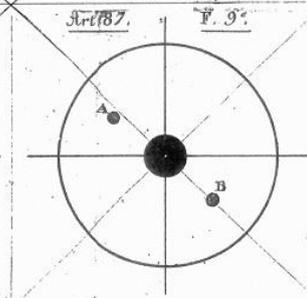
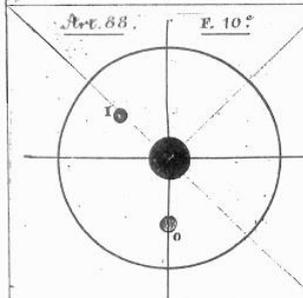
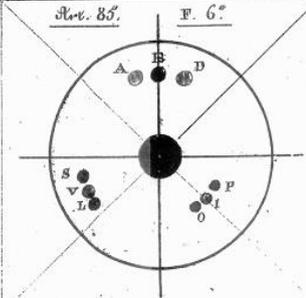
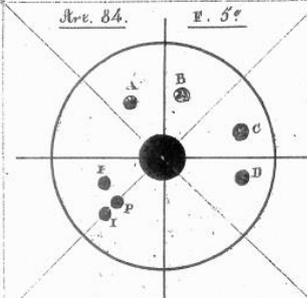
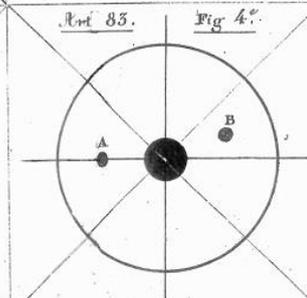
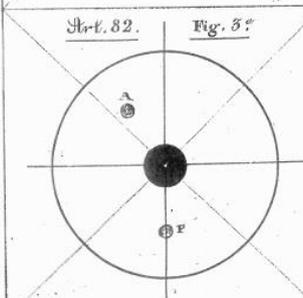
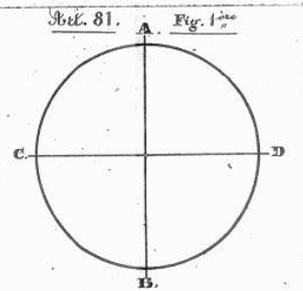
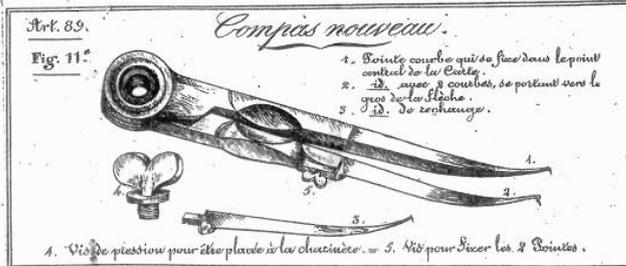
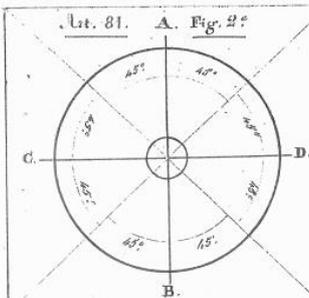
La quatrième pièce est une vis qui s'adapte à la charnière du compas et qui la constitue en pression ou en laxation, selon le besoin.

du noble Jeu de l'Arc.

La cinquième pièce est la vis de pression de question à la deuxième branche, c'est elle qui fixe les branches dans la cave.



Figures géométriques des Statuts.



1771. de Giraud, à Senlis.

A la Fermeture du Prix, il était fait un classement de tous les coups échantillonnés.

Le Classement comportait une catégorie unique.

En effet à ces époques seuls les hommes pratiquaient le Noble Jeu de l'Arc et ils utilisaient le "Grand Arc".

Philippe

